

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2094

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 28

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 4° de l'article L. 421-2, les mots : « de sa collectivité de rattachement et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de production de logements sociaux nécessitent que les offices publics de l'habitat bénéficient d'une certaine agilité dans leurs prises de participation autorisées au sein de sociétés. De plus, la collectivité ou l'EPCI de rattachement disposant d'une majorité au sein du conseil d'administration de l'OPH, elle/il a la possibilité de s'opposer à ces prises de participations.

L'objet de la proposition est donc de supprimer l'obligation de soumission de ces participations à la collectivité ou l'EPCI de rattachement pour accord.